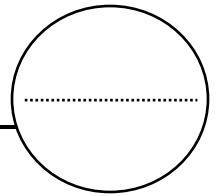




PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

À la séance ordinaire du Conseil municipal tenue mercredi le 9 août 2023 à compter de 20h00 dans la salle du conseil située au 505-5 rue Frontière, J0L 1H0, Hemmingford.

Sont présent(e)s

M. Drew Somerville, maire;
M. Normand Lussier, conseiller n° 1;
M. Christopher Hill, conseiller n° 3;
M. Jonathan Mailloux, conseiller n° 4;
Mme Jayne McNaughton, conseillère n° 5;
Mme Lucie Bourdon, conseillère n° 6;

Est également présente

Michael Krohn, Directeur général et Greffier-
Trésorier
Pascale Giroux, Directrice générale et Greffière-
Trésorière adjointe et Coordinatrice des
travaux publics

Sont absents :

M. Roy Catto, conseiller n° 2;

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, M. Drew Somerville, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2023-08-152

1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

2023-08-153

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-08-154

4A - RECONNAISSANCE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC EN MATIÈRE DE PARTICIPATION À LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE ÉOLIENNE

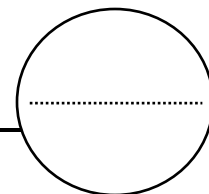
Considérant que la résolution #2023-07-137 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales de participer à une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité du Village de Hemmingford de déléguer sa compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le conseil reconnait la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville, d'exercer de façon exclusive la compétence en matière de participation à la production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-155

4B - ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES INFOTECH

Considérant que les employés nécessitent occasionnellement les services d'Infotech soit pour la taxation, la comptabilité, formation, mise à jour et pour toute information concernant le logiciel Sygem;

Considérant qu' il ne reste que 2,25 heures dans notre banque d'heures actuelle;

Considérant qu' Infotech nous offre un contrat de service en banque d'heures, soit de 14h au coût de mille deux cent soixante-cinq dollars (1265\$) taxes en sus ou de 26h au coût de deux mille deux cent dix dollars (2210\$) taxes en sus;

Considérant qu' il y a une économie sur une banque de 26 heures et qu'il n'y a aucune date d'échéance pour l'épuisement des heures;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'acheter 26 heures supplémentaires au montant de 2 210 \$ + taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-156

4C- PROPRIÉTÉ DE COOP DE SOLIDARTÉ-SANTÉ HEMMINGFORD ET REGION ACTE DE VENTE

Considérant que la propriété de COOP de Solidarité-Santé Hemmingford et Région serait transférée à la Municipalité du Village de Hemmingford cette été au coût de 1 \$ plus TPS/TVQ de 71 5501.55\$;

Considérant que la municipalité et l'Église Unie conviennent de modifier la servitude publiée à Huntingdon 21 828 302, afin que l'usage permis soit pour fins de services municipaux et communautaires;

Considérant que la municipalité accorde un droit d'usage d'une durée de 10 ans en faveur de l'Église Unie;

Considérant que Monsieur Drew Somerville, maire et Monsieur Michael Krohn, Directeur général et Greffier-trésorier ont signé les documents pour le transfert définitif de la propriété à la municipalité le 25 juillet 2023;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la propriété de COOP de Solidarité-Santé Hemmingford et Région a été transférée le 25 juillet, 2023 à la Municipalité du Village de Hemmingford au coût de 1 \$ plus TPS/TVQ de 71 5501.55\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-157

4D- SUBVENTION MUNICIPALE POUR LE CAMP DE JOUR 2023

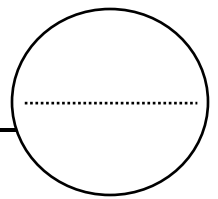
Attendu que le contrat de gestion du camp de jour municipal a été accordé à Youhou le 7 mars 2023, résolution 2023-03-052 ;

Attendu que Youhou n'a pas été en mesure d'embaucher suffisamment de moniteurs pour travailler au camp de jour et a renoncé à son offre de service ;

Attendu que Des arrangements ont été pris avec les municipalités de St Bernard de Lacolle et de St Clothilde pour offrir aux citoyens du Village et du Canton l'accès à leurs camps de jour ;

Attendu que la municipalité désire offrir une subvention aux parents qui sont résidents à Hemmingford (Village ou Canton) pour l'inscription au camp de jour 2023 pour que les tarifs soient semblables à ce que la municipalité chargeait en 2022, moyennant l'inflation ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers :

-D'offrir une subvention de 40\$ pour l'inscription des enfants au camp de jour pour la semaine régulière, et 10 \$ pour l'inscription des enfants au service de garde aux résidents d'Hemmingford uniquement ;

-Que les résidents ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour demander leur subvention ;

-Que la présente aide financière soit pour l'année 2023 seulement et ne représente pas un engagement annuel de la part de la Municipalité du Village de Hemmingford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-158

4E - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION, BUDGET 2023, ET 1^{re} MODIFICATION

Considérant que la quote-part 2023 de la municipalité pour l'OMH s'élevait à 21 760 \$;

Considérant qu'il arrive que l'OMH fasse parvenir un budget révisé pour une année en cours, et que cette première révision apporte la quote-part 2023 à 21 782 \$;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers d'accepter le budget révisé et de procéder au paiement de quote-part, soit 21 782\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-159

4F- DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS BILINGUES DE SE JOINDRE À LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN TANT QUE CODEMANDEURS POUR CONTESTER LA LOI 96 DEVANT LES TRIBUNAUX

Attendu que la Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec (« Loi 96 »), une loi visant à modifier la Charte de la langue française, a de graves répercussions négatives sur les droits linguistiques des résidents de la ville et sur l'administration et la prestation efficaces des services municipaux ;

Attendu que plusieurs dispositions de la Loi 96, qui entreront en vigueur en juin 2023, traitent spécifiquement des municipalités à statut bilingue ;

Attendu que non seulement la Loi 96 compromet le statut bilingue, qui fait intrinsèquement partie de notre identité culturelle, mais que les dispositions contestées vont également au-delà des droits linguistiques et portent atteinte aux droits constitutionnellement protégés et inaliénables qui appartiennent à tous les citoyens du Québec;

Attendu que la Ville a accepté de se joindre à titre de supporteur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c. ;

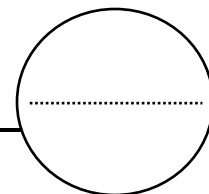
En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers de se joindre à titre de supporteur à une action en justice contestant les dispositions de la Loi 96 et qu'elle désire en confier le mandat à la firme Grey Casgrain s.e.n.c.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

6A - RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

Un rapport détaillé des travaux accomplis par le Service de la voirie durant le mois de juillet 2023 est remis aux membres du conseil.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-160

6B - ADJUDICATION DU CONTRAT - ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER ET STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Considérant que la Municipalité de Hemmingford a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement des chemins et stationnements municipaux pour la saison 2023-2024;

Considérant que la Municipalité de Hemmingford a invité huit entrepreneurs ;

Considérant que les entrepreneurs devaient remettre leur soumission au bureau municipal au plus tard le 7 août 2023 à 10h ;

Considérant que l'ouverture des enveloppes scellées s'est déroulée au bureau municipal, le 7 août à 10h15 par le Directeur général, et ce, devant deux témoins ;

Considérant que les offres reçues sont :

Entreprises	Montant avec taxes 2023-2024
Excavation St-Patrice	aucune soumission
Guay Construction	aucune soumission
Excavation Erwin	aucune soumission
Gerald Duteau Jr	63 332.01\$
Transport Lavallée	aucune soumission
Pavage MCM Inc.	aucune soumission
Excavation Michel & Fils	aucune soumission
Robert Bastien	aucune soumission

Considérant que la soumission de Gerald Duteau Jr est conforme et la moins chère;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers

- Que la Municipalité de Hemmingford accorde le mandat de déneigement des chemins et des stationnements municipaux pour la saison 2023-2024 à Gerald Duteau Jr pour un montant de 63 332.01\$ taxes incluses pour la saison dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation ;
- Que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les documents requis ;
- Que certains espaces à déneiger seront inclus dans la quote-part avec le Canton de Hemmingford selon l'entente des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-161

6C - AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLICS SUR LE SÉ@O DEVIS #20230714 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DE L'AVENUE MCNAUGHTON

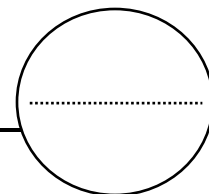
Considérant que des travaux de pavage sont rendus nécessaires sur l'avenue McNaughton;

Considérant qu'il est dans l'ordre que le Conseil autorise la direction générale à initier le processus d'appel d'offres.

En conséquence il est proposé et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à initier le processus d'appel d'offres public sur le SÉ@O devis #20230714 pour les travaux de pavage sur l'avenue McNaughton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-162

6D – NETTOYAGE DE LA CONDUITE ÉGOUT ET DES 2 CONDUITES PLUVIAUX SUR L'AVENUE MCNAUGHTON

- Considérant qu' il y a beaucoup de travaux sur l'avenue McNaughton dont la construction de maisons, excavation, terrassement et préparation d'entrée pour le pavage;
- Considérant que quatre regards pluviaux ont dû être localisé, déterrés et rehaussés sur les gazons des propriétaires et un regard sanitaire dans une entrée et que ces derniers étaient pleins de sable, terre et gravier. Ceci a occasionné ces débris de se loger tout le long des conduites;
- Considérant que des demandes de soumissions de gré à gré ont été demandées à trois compagnies pour le nettoyage de la conduite d'égout et des 2 conduites pluviales de l'avenue McNaughton;
- Considérant que les offres reçues sont :

Compagnies	Montant avant taxes
Dassyloi	Pompage 275\$/heure Disposition de la matière résiduelle 225\$/tonne
Ortec (Utiliseront 2 camions car le combiné n'est pas disponible avant décembre)	Estimé budgétaire 1 jour : 4 513.94\$ + taxes Estimé budgétaire 2 jours : 9 027.88\$ + taxes (Le tout revient à 357,35\$/hr pompage et 145\$/tonne pour disposition des boues)
Sanivac	Prix forfaitaire : 17 255.00\$ + taxes

En conséquence il est proposé et résolu unanimement, d'accorder le mandat à la compagnie Dassyloi, au montant estimé budgétaire de pompage à 275\$/heure et disposition de la matière résiduelle à 225\$/tonne, pour le nettoyage des conduites pluviales et la conduite égout de l'Avenue McNaughton.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

7A - RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'EAU POTABLE

La consommation de l'eau potable a été de 67 604 gallons par jour durant le mois de juillet. Un rapport détaillé des lectures faites à la station de pompage de l'eau potable est remis à chaque membre du conseil à titre informatif.

7B - RAPPORT DE L'OPÉRATEUR DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

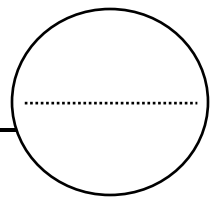
Un rapport sur les informations journalières du poste de pompage principal à l'assainissement des eaux usées est fourni à chaque membre du conseil.

9A - RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS

M. Michael Krohn, Directeur général, dépose le rapport des permis délivrés durant le mois de juillet 2023.

Nombre de permis émis :	21 Permis
Valeur des travaux :	687 759\$

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-163

9B - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-07-0006 : 453 AVENUE MCNAUGHTON (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de permis de construction # 2023-07-0057 pour le 453, avenue McNaughton (Lot # 6 168 574) qui est dans la zone HA-7 et qui doit être soumise à une demande de dérogation mineure;

Attendu que la présente demande de dérogation mineure # 2023-07-0006 vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale isolée dont la marge latérale gauche sera de 2,35 mètres et la marge latérale droite de 2,36 mètres. La somme des deux latérales sera de 4,71 mètres alors que la somme des deux latérales doivent être d'au minimum 5 mètres comme l'exige la grille de spécification des usages et des normes de la zone HA-7 au *Règlement de zonage numéro 293*.

Attendu que la grille des spécifications de la zone HA-7 prévoit que le total des deux latérales doivent être à minimum 5 mètres.

Attendu que la somme des deux latérales seront à 4,71 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure du règlement no. 299 sur les dérogations mineures.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure # 2023-07-0006 pour l'implantation de la nouvelle construction au 453, avenue McNaughton (Lot # 6 168 574) telle que déposée et décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-164

9C - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2027-07-0005 : 457 AVENUE MCNAUGHTON (NOUVELLE CONSTRUCTION)

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de permis de construction # 2023-07-0058 pour le 457, avenue McNaughton (Lot # 6 168 573) qui est dans la zone HA-7 et qui doit être soumise à une demande de dérogation mineure;

Attendu que la présente demande de dérogation mineure # 2023-07-0005 vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction unifamiliale isolée dont la marge latérale gauche sera de 1,60 mètre et la marge latérale droite de 2,83 mètres. La somme des deux latérales sera de 4,43 mètres alors que la somme des deux latérales doivent être d'au minimum 5 mètres comme l'exige la grille de spécification des usages et des normes de la zone HA-7 au *Règlement de zonage numéro 293*.

Attendu que la grille des spécifications de la zone HA-7 prévoit que le total des deux latérales doivent être à minimum 5 mètres.

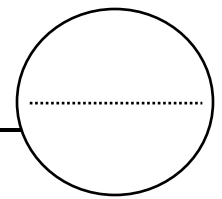
Attendu que la somme des deux latérales seront à 4,43 mètres.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure du règlement no. 299 sur les dérogations mineures.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure # 2023-07-0005 pour l'implantation de la nouvelle construction au 457, avenue McNaughton (Lot # 6 168 573) telle que déposée et décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-165

9D - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-07-0007 : 542 RUE BOUCHARD (CONSTRUCTION ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE)

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance d'une demande de permis de construction # 2023-07-0043 pour le 542, rue Bouchard (Lot # 5 367 133) qui est dans la zone HC-3 et qui doit être soumise à une demande de dérogation mineure;

Attendu que la présente demande de dérogation mineure # 2023-07-0007 vise à autoriser l'implantation d'un balcon attaché en cour arrière à une habitation unifamiliale contiguë dont la marge latérale gauche sera de 0.22 pouces de la ligne de lot. La distance minimale d'un balcon doit être à minimum 1 mètre d'une ligne de lot comme l'exige l'article 5.2, tableau 1 concernant les usages et constructions autorisés dans les cours au Règlement de zonage numéro 293.

Attendu que le balcon sera à 22 pouces de la ligne de lot.

Attendu que la réglementation actuelle n'est pas adaptée pour les habitations avec une structure contiguë.

Attendu que le requérant doit obligatoirement avoir une sortie de secours à l'arrière de sa propriété où il y a une porte-patio et qu'il subira un préjudice sérieux si la dérogation mineure n'est pas acceptée.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) estime que le projet respecte les dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure du règlement no. 299 sur les dérogations mineures.

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure # 2023-07-0007 pour l'implantation d'un balcon attaché en cour arrière à une habitation unifamiliale contiguë dont la marge latérale gauche sera de 0.22 pouces de la ligne de lot au 542, rue Bouchard (Lot # 5 367 133) telle que déposée et décrite ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-166

10A - PROGRAMMES FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) 2020-2025 MONTANT À RECONDUIRE EN 2024

Considérant que le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2* tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme *Soutien au développement rural (projets municipaux locaux)* ;

Considérant que l'enveloppe municipale locale, pour 2023, est de 20 000 \$ par municipalité ;

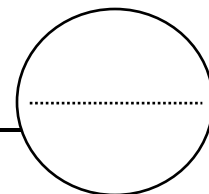
Considérant qu'il est possible pour la Municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours ;

Considérant que lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet.

En conséquence, il est proposé par et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

-QUE la municipalité du Village de Hemmingford confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2022 et 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure ;

-QUE copie de la présente résolution soit transmis à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 13 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

11 - CORRESPONDANCE

12 - QUESTIONS DIVERSES

2023-08-167

12A - DEMANDE D'APPUI DANS LE DOSSIER DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE BÉTON BITUMINEUX SUR LES LOTS 5 620 259 ET 5 620 265 DES CARRIÈRES DUCHARME INC. À HAVELOCK.

Considérant que Les Carrières Ducharme Inc. et Groupe Chenail Inc. se sont adressés à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin que celle-ci autorise l'établissement d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

Considérant que ces lots 5 620 259 et 5 620 265 du chemin Covey-Hill à Havelock sont situés en zone agricole bien qu'ils soient actuellement exploités à titre de carrière pour une aire de 2,4 hectares;

Considérant que la Municipalité s'est opposée à l'établissement d'une telle usine mobile de béton bitumineux, étant notamment d'avis que cela contrevient à sa réglementation d'urbanisme;

Considérant que par jugement intervenu le ou vers le 10 mai 2023 dans le dossier de cour no. 760-17-006085-214, la Cour supérieure du Québec a déclaré que l'usage de l'usine de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 de cadastre du Québec est, en vertu de la réglementation municipale, autorisé dans la zone à titre d'usage accessoire et complémentaire à celui de carrière;

Considérant que dans ce même jugement, la Cour supérieure du Québec ne s'est toutefois pas prononcée sur l'opportunité d'autoriser l'établissement d'une telle usine sur les lots 5 620 259 et 5 620 265, enjoignant toutefois la Municipalité à transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) sa recommandation à cet égard;

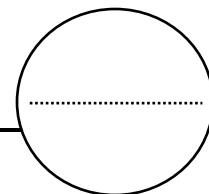
Considérant que par sa résolution no. 2023-05-126, la Municipalité du Canton de Havelock ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec;

Considérant que la carrière, qui se trouve dans un secteur d'affectation agroforestière au sens du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, est directement adjacente à un milieu densément boisé;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer le développement durable de la ressource forestière et d'assurer la mise en valeur de la forêt et du potentiel faunique sur son territoire, s'agissant de l'une des orientations principales mises de l'avant par le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Considérant que le risque d'incendie que présente les usines de béton bitumineux est une menace pour un tel milieu forestier;

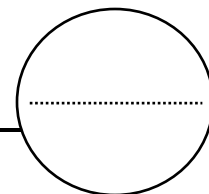
PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

- Considérant que des opérations de déboisement s'avéreront fort probablement requises afin de permettre l'aménagement, l'exploitation et, ultimement, le démantèlement de l'usine mobile de béton bitumineux;
- Considérant que toutes opérations liées à l'usine mobile de béton bitumineux auront incidemment pour effet, de l'avis de la Municipalité, d'affecter négativement le potentiel agricole du secteur, d'autant plus qu'elles ne favorisent aucunement la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles du territoire;
- Considérant que les usines mobiles de béton bitumineux sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de nombreux contaminants incluant du dioxyde d'azote, du dioxyde de carbone, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils;
- Considérant que les usines mobiles de béton bitumineux utilisent de grandes quantités d'hydrocarbures toxiques susceptibles de se déverser et de contaminer la nappe phréatique;
- Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité d'assurer la sécurité du public, et ce par une gestion sévère des risques environnementaux comme le réitère d'ailleurs le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Considérant que le développement industriel ou commercial d'un site, notamment dans l'objectif de générer un maximum de revenus, ne saurait se faire au détriment de la qualité de l'environnement et des activités traditionnelles et reconnues de la région;
- Considérant que les activités traditionnelles et reconnues de la région sont l'agriculture dont l'agriculture biologique, l'agroforesterie, l'acériculture, la production bovine d'exception, la viticulture, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la villégiature, et que de nombreuses entreprises vivent de ces secteurs;
- Considérant que le chemin Covey Hill dans le secteur considéré est identifié dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme un territoire d'intérêt esthétique;
- Considérant que les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec sont situés à environ deux (2) kilomètres d'un secteur résidentiel et d'un terrain de camping très fréquenté en période estivale;
- Considérant que le transport intensif par camions engendré par cette industrie serait nuisible pour ces activités et soumettrait un réseau routier fragile à un stress pour lequel il n'est pas conçu;
- Considérant que le transport intensif par camions engendré par cette industrie sur le réseau local constituerait un danger pour les usagers et les riverains;
- Considérant que le voisinage vit avec les nuisances causées par l'exploitation de la carrière depuis plus de 50 ans et qu'il ne convient pas d'alourdir la charge;
- Considérant que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, pourrait créer un précédent et aggraver dans le futur l'impact industriel dans la zone;
- Considérant que l'exploitation subséquente à l'établissement d'une usine de béton bitumineux, si elle se réalisait, aurait un effet à la baisse sur la valeur estimative des propriétés du secteur et en bordure des routes affectées par le transport intensif;
- Considérant que les bénéfices et/ou retombées économiques d'une usine de béton bitumineux dans ce contexte pour la Municipalité seraient marginaux et

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

ne sauraient compenser les effets préjudiciables découlant de son exploitation future;

Considérant que ces effets préjudiciables vont affecter tout autant les municipalités limitrophes;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que le conseil municipal du Village de Hemmingford appuie la position de la municipalité du Canton de Havelock qui ne recommande pas à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de faire droit à la demande d'autorisation du dossier CPTAQ-2021-04 en lien avec l'établissement et l'exploitation d'une usine mobile de béton bitumineux sur les lots 5 620 259 et 5 620 265 du cadastre du Québec.

2023-08-168

12B- DEMANDE D'APPUI - PROJET DE LOI 19, DEMANDE D'INCLUSION AUX CAS D'EXCEPTION POUR LES MUNICIPALITÉS

Considérant que l'adoption du projet de loi no 19, lequel interdit aux employeurs de faire travailler un enfant en deçà de l'âge de 14 ans, sauf dans certains cas d'exception;

Considérant que parmi les cas d'exception on retrouve les deux descriptions suivantes :

- L'enfant qui travaille dans un organisme à but non lucratif à vocation sociale ou communautaire, tel qu'une colonie de vacances ou un organisme de loisirs;
- L'enfant qui travaille dans un organisme sportif à but non lucratif pour assister une autre personne;

Considérant que les loisirs des municipalités sont parfois gérés par un organisme de loisirs, mais plus fréquemment gérés par les municipalités elles-mêmes;

Considérant que la pénurie de main-d'œuvre actuelle qui ajoute une pression sur les municipalités pour le maintien des activités offertes à la population;

Considérant que les emplois d'aide-moniteur et d'aide-sauveteur sont des postes dont les tâches permettent à l'exception de s'appliquer si l'employeur est un organisme à but non lucratif, mais l'interdit dans le cas des organismes publics;

Considérant que les tâches effectuées par les aides-moniteurs ou les aides-sauveteurs ne représentent pas un risque élevé pour la sécurité;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford demande au ministre du Travail et ministre responsable de la région de Nord-du-Québec de reconnaître les organismes publics dans les exceptions permettant l'embauche de jeunes en deçà de 14 ans notamment pour les services des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-169

12C-FQM ASSURANCES - ASSOCIATION SPORTIF HEMMINGFORD/COMITÉ SPORTIF HEMMINGFORD (ASH/CSH)

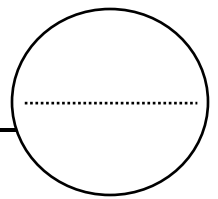
Attendu que l'Association Sportif Hemmingford/Comité Sportif Hemmingford (ASH/CSH) organise des activités sportives sur les terrains municipaux ;

Attendu que la municipalité est responsable des frais de la police d'assurance de l'ASH/CSH;

Attendu que le coût de l'assurance pour l'ASH/CSH est de 214.73 taxes comprises;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'ajouter une couverture d'assurance pour l'ASH/CSH à notre police d'assurance existante pour 217.73\$ taxes incluses.

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-170

12D-HEMMINGFEST- ASSOCIATION SPORTIF HEMMINGFORD/COMITÉ SPORTIF HEMMINGFORD (ASH/CSH)

Considérant que Hemmingfest est une initiative organisée par l'Association Sportive Hemmingford/Comité Sportif Hemmingford (ASH/CSH) dans le but de collecter des fonds pour le centre récréatif;

Considérant que afin de soutenir cet événement communautaire, la municipalité a accepté à payer certaines dépenses, étant entendu que le remboursement des fonds sera effectué à partir des recettes de l'événement s'il y a un profit;

Considérant que la municipalité a accepté de payer le coût de l'animation musicale et la location de la tente pour l'événement au montant de 4 598.44\$;

Considérant que ce projet fait partie de l'entente sur les loisirs avec le Canton de Hemmingford;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford de payer le coût de l'animation musicale et la location de la tente pour l'événement au montant de 4 598.44\$ étant entendu que le remboursement de ces fonds sera effectué à partir des recettes de l'événement s'il y a un profit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-171

12E- OFFRE DE SERVICES LABOSPORT - ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU REVÊTEMENT DES DEUX COURTS DE TENNIS

Attendu que la municipalité a reçu des plaintes concernant les performances des courts de tennis du centre récréatif.;

Attendu qu'après des tentatives sans succès pour résoudre le problème, il a été déterminé qu'une analyse professionnelle des courts de tennis était nécessaire pour diagnostiquer correctement les problèmes;

Attendu que Labosport analysera la vitesse du jeu, l'état des joints, le lignage et effectuera une inspection visuelle au prix de 2 450.00\$ plus les taxes applicables;

En conséquence il est proposé et résolu unanimement, d'accorder le mandat à la compagnie Labosport, pour l'analyse des performances des courts de tennis au prix de 2 450.00\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2023-08-172

13 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 9 AOÛT 2023

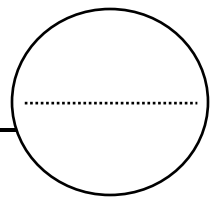
Considérant que M. Michael Krohn, directeur général et greffier-trésorier, confirme que les fonds sont disponibles pour le paiement des comptes payés et à payer au 9 août 2023, soit dans le budget 2023 ou par une appropriation de surplus ;

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford que les comptes payés du 5 juillet au 9 août 2023 soient acceptés au montant de 239 714.98\$ incluant les salaires et que les comptes à payer en date du 9 août 2023 soient payés au montant de 35 857.76\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD



Séance ordinaire du 9 août 2023

2023-08-172

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers que la séance soit levée à 20:33.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Drew Somerville, Maire
Maire

Michael Krohn
Directeur général et Greffier-Trésorier

Je, Drew Somerville, maire de la Municipalité du Village de Hemmingford, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 9 août 2023.